

Des ententes durables..... la voie de l'avenir

Colloque de l'ARIHQ 8 mai 2008

Les ententes durables...la voie de l'avenir

Constats de RARA

Regroupement des Associations de Résidences d'Accueil
(Mauricie et Centre du Québec)

Présentation par Liette L. Lafontaine

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement.
- La relation contractuelle entre la RTF et l'établissement
- Les problèmes actuels
- Les inquiétudes pour l'avenir
- Comment les RTF peuvent-elles assumer leurs responsabilités?

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Années 1970:** Le CSS est reconnu par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (1971. chap. 48) comme l'établissement responsable de l'hébergement hors établissement.
- Confirmation de la famille d'accueil comme ressource de placement.
 - Chaque famille d'accueil signait un protocole d'entente de biens et services

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Années 1980:** Toujours avec le CSS, le contrat est assujetti (soumis) à toutes les dispositions des « Règles générales établissant les rapports entre une famille d'accueil et le CSS.
- Le paiement de la ressource équivalait à un montant de jour seulement.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1986**: début de la catégorisation des services à partir d'un instrument utilisé par le CSS. L'instrument déterminait un pointage et une prime correspondant.
- Ce modèle a donné lieu à des excès et créé une iniquité inter et intra-régionale.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1989:** moratoire sur ce modèle de catégorisation. A partir de ce moment, les règles de financement des services spéciaux ont été profondément modifiées.
- Contingentement des places: le gel de placement; les lits vacants et le placement vers le privé, surtout pour la clientèle âgée.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1990:** décret de la prime unique à compter du 1^{er} septembre.
- Une demande est faite afin de proposer une nouvelle façon de catégoriser et de compenser les services spéciaux pour les RTF
- Mise sur pied d'un comité de travail qui s'appelait « le comité Frontières »

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- Parallèlement au comité Frontières: révision de nouvelles règles générales pour améliorer le contrat RTF.
- Parmi les revendications que nous avons obtenues dans les modalités financières:
 - le temps de ressourcement
 - les frais spéciaux reliés à la situation des bénéficiaires
 - la participation à la formation et autres.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1991**: adoption de la Loi sur la Réforme de la Santé et Services sociaux (ch.42) changement d'appellation: des familles d'accueil pour adultes et personnes âgées, nous sommes devenues des ***résidences d'accueil***
- Suite à l'adoption de la Loi : les différents partenaires du temps ont convenu d'ajuster les contrats antérieurs aux nouvelles dispositions décrites dans la Loi.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1993:** au 1^{er} avril, la responsabilité professionnelle et administrative des RTF a été graduellement transférée aux établissements définies par les Régies régionales.
- Les établissements ont pris les responsabilités dévolues par les CSS.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- C'est un nouvel encadrement juridique et de modalités administratives.
- Adoption par les Régies régionales des critères de reconnaissance pour l'ensemble des RTF. La Loi 120 oblige les Régies régionales de préciser ces critères

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Années 1995 et 1997:** la Conférence des régies régionales a été désignée pour coordonner la démarche et conduire à la conception de nouveaux contrats.
- Un comité provincial se voyait confier le mandat d'élaborer le nouveau contrat-type.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1998:** entente sur une version finale d'un contrat-type.
- À cette période, il y eut pertinence de travailler à l'élaboration de 2 modèles de contrat:
 - un pour les familles d'accueil et
 - l'autre pour les résidences d'accueil.

Ceci permettait de tenir compte de 2 clientèles spécifiques: la clientèle-enfance et la clientèle-adultes

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Année 1999**: division du travail en 2:
 - soit le volet famille d'accueil
 - et le volet résidence d'accueil.
- Démarches très laborieuses du côté des résidences d'accueil.
- Accord unanime après une consultation élargie.

Contexte de la mise en place d'un contrat entre une RTF et un établissement

- **Années 2000-2001:** convention entre les différents partenaires d'appliquer le contrat-type.
- **Année 2001 à ce jour:** même contrat-type adapté par chaque établissement gestionnaire.
- Implantation du cadre de référence pour les ressources intermédiaires

La relation contractuelle entre la RTF et l'établissement

- Adoption en **2003** du projet de loi 7 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui permet de préserver les caractéristiques fondamentales des RNI qui précise notamment que les RI et les RTF ne sont pas réputées être des salariées de l'établissement avec lequel elles sont liées par contrat

La relation contractuelle entre la RTF et l'établissement

- Le contrat RTF n'a pas d'obligation juridique.
- Le contrat RTF n'est pas une convention collective.
- C'est un document de référence qui sert de modèle à l'entente contractuelle entre l'établissement et la ressource.

La relation contractuelle entre la RTF et l'établissement

- Le contrat RTF ne constitue pas le cadre de gestion des résidences d'accueil. C'est **un outil** et ne peut donc à lui seul solutionner tous les irritants rencontrés.
- Le contrat RTF est un engagement moral très important.

Quelques irritants.....

- Changement d'établissement= changement d'Intervenant = nouvelle interprétation
- Réévaluation de la clientèle= nouvelle interprétation de l'outil d'évaluation
- Instabilité des intervenants(es) au suivi

Quelques irritants.....

- Chevauchement entre les rôles de l'intervenant(e) au suivi et à la ressource.
- Trop d'établissements utilisateurs pour un seul établissement gestionnaire=adaptation à plusieurs intervenants.
- Trop d'utilisateurs pour le même intervenant « case load ».

Quelques irritants

- Révision au 3 mois du plan d'intervention dans certains établissements. Pourquoi?
- La Loi 113: sur les incidents/accidents: responsabilités et temps accrus.
- La Loi 90: formation obligatoire: responsabilité accrue.

Quelques irritants.....

- Hospitalisation d'un usager: Agir « en bonne mère de famille »= disponibilité plus grande et exigence de rendre les services au CH.
- Frais de déplacement: sujet d'échange assez corsé sur l'application de cette politique.
- Temps de ressourcement: insatisfaction dans l'application de cette mesure et diffère sur l'interprétation par chaque établissement.

Quelques irritants.....

- Articles de base: pas changés depuis 1980, dépassés.
- Les lits vacants: facteur de stress financier pour la RTF, pas de % garanti.
- Le relevé de paiement = le système SIRTF difficile à comprendre.

Quelques irritants.....

- Réadaptation de l'utilisateur = diminution de la prime lors de la réévaluation.
- Capacité restreinte à 4 usagers par ressource: politique des CRDI. Application non uniforme dans la province.

Les inquiétudes pour l'avenir

- La rigidité de l'application des normes municipales; déjà très normée par les critères de reconnaissance de l'Agence de Santé et services sociaux.
- Alourdissement de la clientèle.
- Encadrement et services spécialisés=milieu institutionnel?

Les inquiétudes pour l'avenir

- L'imposition des RTF.
- Les exigences de MAPAQ.
- L'harmonisation des pratiques et politiques.

Les inquiétudes pour l'avenir

- L'utilisation de lits dans le privé.
- Le développement des logements sociaux.
- La disparition du modèle de type résidences d'accueil.

Les ententes durables...la voie de l'avenir

- Nombre de résidences d'accueil:

En 2006: 4 000 résidences d'accueil qui apportent leur soutien à plus de 13 000 adultes.

Comment les RTF peuvent-elles assumer leurs responsabilités?

- S'adapter aux rapides changements du système.
- Suivre l'évolution du système de santé.
- Agir différemment pour répondre aux besoins des usagers.
- Réfléchir ensemble pour un avenir prometteur.

Les ententes durables...la voie de l'avenir

« Assurons-nous un avenir
dans la créativité et dans la
collectivité »

Les ententes durables...la voie de l'avenir

**MERCI
ET BON COLLOQUE**